



Consulat Général de France à Libreville
GABON

MARIAGE DEVANT LES AUTORITES LOCALES GABONAISES

1. Principe

Le mariage d'un(e) Français(e) avec un(e) étranger(ère) ne peut être célébré que dans une mairie gabonaise.

Les futurs époux doivent déposer deux dossiers :

- auprès des autorités locales : vous devez vous renseigner directement à la mairie ;
- auprès du consulat général de France à Libreville (liste des pièces nécessaires ci-après).

2. Première étape : dépôt d'un dossier au consulat

Environ **deux mois avant la date prévue pour le mariage**, vous devez déposer au bureau de l'état civil du consulat général un dossier composé des documents suivants (les dossiers incomplets ne peuvent être traités et sont rendus aux déposants) :

2.1.

Si le futur époux français est mineur : Seul le procureur de la République de Nantes peut accorder une dispense d'âge pour des motifs graves.

2.2.

Justification de la nationalité des futurs époux par l'un des documents suivants :

Pour le futur époux français :

- carte consulaire ;
- ou carte nationale d'identité française en cours de validité ;
- ou certificat de nationalité française ;
- **copie de toutes les pages du passeports comportant un visa pour le Gabon si le futur époux n'est pas résident au Gabon.**

Pour le futur époux gabonais :

- copie de la carte nationale d'identité
- et le cas échéant copie des 5 premières pages du passeport

2.3.

Preuve du domicile :

- carte consulaire ou carte de résident ou certificat de résidence délivré par le commissariat général à l'immigration (pour le futur conjoint non-français)
- ou photocopie de la pièce d'identité (pour le futur conjoint non-français) ;
- justification du domicile en France du futur conjoint résidant en France : quittance de loyer, d'eau, gaz, électricité ou téléphone

2.4.

Une preuve de l'état civil des époux :

- 1 copie intégrale de l'acte de naissance du futur conjoint français (de moins de 3 mois) ;
- 1 copie intégrale d'acte de naissance (- de 6 mois) (pour le futur conjoint non-français)

Les personnes divorcées dont l'acte de naissance ne porte pas la mention de divorce, doivent produire en plus des documents énumérés ci-dessus :

- la grosse du jugement au complet
- et le certificat de non appel et non opposition émanant du greffe du Tribunal ou de l'Avocat, indiquant que le jugement est définitif. Pour tout divorce à l'étranger d'un ressortissant français la vérification d'opposabilité du jugement de divorce devra être effectuée par un tribunal français..

Les personnes veuves doivent présenter un acte de décès du conjoint ou son acte de naissance portant la mention correspondante.

Où demander ces copies ?

- Les personnes nées en France doivent demander ce document à la mairie du lieu de naissance.
- Les personnes nées à l'étranger (sauf au Gabon) doivent s'adresser :
 - directement en ligne sur le site internet du Ministère des Affaires Etrangères et européennes ; <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/default.htm>
 - par courrier au Service Central de l'état civil 11, rue de la Maison Blanche -44941 NANTES CEDEX 9
- Les personnes nées au Gabon dont l'acte de naissance a été dressé ou transcrit au consulat ne doivent pas joindre ce document.

2.5. Questionnaires à remplir lisiblement et entièrement par les deux futurs époux (en annexe).

2.6. Signalement des enfants issus du couple nés avant le mariage

L'existence d'enfants nés avant mariage, issus du couple qui désire se marier, doit être signalée lors de la constitution du dossier de mariage. En effet, ils ne pourront être inscrits dans le livret de famille que si la filiation à l'égard des deux futurs époux est établie.

Le mariage ne produit aucun effet de changement de nom des enfants communs.

Remplir l'attestation jointe lorsqu'il n'y a aucun enfant commun à déclarer.

Lors du dépôt du dossier, le consulat peut effectuer une audition des futurs époux en application de la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages.

La loi concerne les mariages célébrés depuis le 1er mars 2007. Elle renforce l'obligation d'obtenir des autorités consulaires françaises **un certificat de capacité à mariage**, préalablement à l'union matrimoniale, si les époux envisagent de se marier à l'étranger. En conséquence, les Français désirant se marier à l'étranger sont encouragés à prendre contact avec l'officier d'état civil du poste diplomatique ou consulaire français, compétent territorialement au regard du lieu du mariage, en vue de la délivrance de ce certificat.

L'obtention du certificat de capacité à mariage facilitera les formalités de transcription ultérieure de l'acte du mariage étranger dans les registres de l'état civil français, la loi renforçant le rôle de cette **transcription** qui est désormais **obligatoire pour que le mariage d'un ressortissant français**, célébré par une autorité étrangère, **soit opposable aux tiers en France**. L'acte transcrit devient en effet nécessaire pour que les conjoints puissent se prévaloir de leur qualité d'époux, en France, tant envers les administrations qu'envers les personnes autres qu'eux-mêmes et leurs enfants.

3. Deuxième étape : publication des bans

Quand votre dossier complet a été déposé au consulat, celui-ci procède à la publication des bans (conformément à l'article 63 du Code civil) :

- pendant 10 jours à ce consulat général ;
- et, si l'un des futurs époux est domicilié en France ou dans un autre pays, pendant dix jours dans la mairie de ce domicile ou par l'autorité consulaire française : le consulat général adresse alors une réquisition au lieu du domicile ; un délai de six à huit semaines est à prévoir avant d'obtenir la réponse.

Après la publication des bans, un certificat de capacité à mariage sera remis au futur conjoint français par le bureau de l'état civil de ce consulat. Ce certificat est exigé par les autorités gabonaises.

Les dossiers des Français se mariant au Gabon sans avoir effectué au préalable les formalités décrites précitées peuvent être soumis pour avis au Tribunal de Grande Instance de Nantes, qui statue dans un délai de l'ordre de 6 mois sur la validité (ou la non-validité) de ces mariages au regard de la législation française. Les formalités d'obtention du visa pour la France en faveur du conjoint sont retardées d'autant.

4. Troisième étape : célébration du mariage

Il vous appartient de vous informer auprès des autorités gabonaises.

5. Quatrième étape : transcription de l'acte de mariage

Après la célébration du mariage, le conjoint français doit déposer **une copie intégrale** de l'acte de mariage au bureau de l'état civil du consulat général qui :

- effectuera la transcription de l'acte de mariage gabonais dans les registres de l'état civil français ;
- remettra au conjoint français une copie de l'acte de mariage transcrit et le livret de famille français correspondant, dans un délai de un à deux mois selon la charge de travail. Si le conjoint français n'est pas à même de retirer son livret de famille au Consulat, celui-ci est expédié en recommandé à la Mairie de son domicile en France ou au Consulat de son lieu de résidence à l'étranger.

6. Cinquième étape : demande de visa au titre de conjoint de Français

Se référer à la notice d'information du service des visas./.

A REMPLIR PAR LE CONJOINT ETRANGER

(situation au moment du mariage)

Je soussigné (e), Madame (Monsieur)

déclare :

(cocher la case correspondant à votre situation)

ne pas avoir d'enfant

avoir un (des) enfants (joindre copie de l'acte)

NOM DE L'ENFANT	PRENOM DE L'ENFANT	Date naissance	de Lieu de naissance

SIGNATURE

**CONSULAT GENERAL DE FRANCE A LIBREVILLE
GABON**

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMMUNE A REMPLIR PAR LES DEUX FUTURS EPOUX**

Nom du futur époux : (en majuscules)		
Nom de la future épouse : (en majuscules)		
Célébration du mariage :	Date prévue :	
	Lieu prévu	

1 - PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance entre eux ?	OUI	NON
Si OUI, lequel :		

2 - REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ?	OUI	NON
Si oui, joindre une attestation de dépôt de contrat de mariage délivrée par le notaire qui l'a reçu.		
Une désignation de la loi applicable à votre régime matrimonial est-elle prévue ?	OUI	NON

3 – ENFANTS COMMUNS NÉS HORS MARIAGE (joindre une copie intégrale des actes de naissance de chacun des enfants, délivrés par les mairies où ils sont nés et prévoir la transcription et la reconnaissance avant le mariage s'ils sont nés à l'étranger ; si vous n'avez pas d'enfant commun, compléter l'attestation sur l'honneur ci-jointe)

	Nom	Prénoms
Premier enfant		
Deuxième enfant		
Troisième enfant		
Quatrième enfant		

4 – EN CAS DE MARIAGE CELEBRE AU CONSULAT : LES TEMOINS (indiquer : nom, prénoms, profession, domicile et date de naissance de chaque témoin et joindre une photocopie de leur pièce d'identité)

1 ^{er} témoin	
2 ^e témoin	

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés. (En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 à 4000 francs (60 à 600 euros) ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement)

Le futur époux				La future épouse			
A		Le		A		Le	
Signature				Signature			

**CONSULAT GENERAL DE FRANCE A LIBREVILLE
GABON**

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR LE FUTUR EPOUX**

Nom :						
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :						
Date de naissance :						
Lieu de naissance (ville et pays) :						
Nationalité (s) :						
Profession :						
Domicile ou résidence (N° rue, ville, pays)						
Téléphone en France :						
Téléphone au Gabon						
Situation familiale :	Célibataire	<input type="checkbox"/>	Divorcé	<input type="checkbox"/>	Veuf	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes veuf ou divorcé :						
	Nom et prénom du précédent conjoint					
	Date et lieu du précédent mariage :					
	Date du veuvage (1) ou de la décision de divorce (2)					

(1) Produire acte de décès du précédent conjoint ou livret de famille français mis à jour de l'extrait de décès

(2) Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français avec mention de divorce ou un certificat de non opposition non appel attestant du caractère définitif du divorce

FILIATION :	Père	Mère
Nom :		
Prénoms :		
Domicile :		
Profession :		

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés. *(En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 à 4000 francs (60 à 600 euros) ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère)*

A :		Le :	
Signature (obligatoire) :			

**CONSULAT GENERAL DE FRANCE A LIBREVILLE
GABON**

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR LA FUTURE EPOUSE**

Nom patronymique (de jeune fille) :							
Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)							
Date de naissance :							
Lieu de naissance (ville et pays) :							
Nationalité (s) :							
Profession :							
Domicile ou résidence (N°, rue, ville, pays)							
Téléphone en France :							
Téléphone au Gabon :							
Situation familiale :		Célibataire	<input type="checkbox"/>	Divorcé	<input type="checkbox"/>	Veuf	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes veuve ou divorcée :							
	Nom et prénom du précédent conjoint						
	Date et lieu du précédent mariage :						
	Date du veuvage (1) ou de la décision de divorce (2)						

(3) Produire acte de décès du précédent conjoint ou livret de famille français mis à jour de l'extrait de décès

(4) Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français avec mention de divorce ou un certificat de non opposition non appel attestant du caractère définitif du divorce

FILIATION :	Père	Mère
Nom :		
Prénoms :		
Domicile :		
Profession :		

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés. *(En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 à 4000 francs (60 à 600 euros) ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère)*

A :		Le :	
Signature (obligatoire) :			